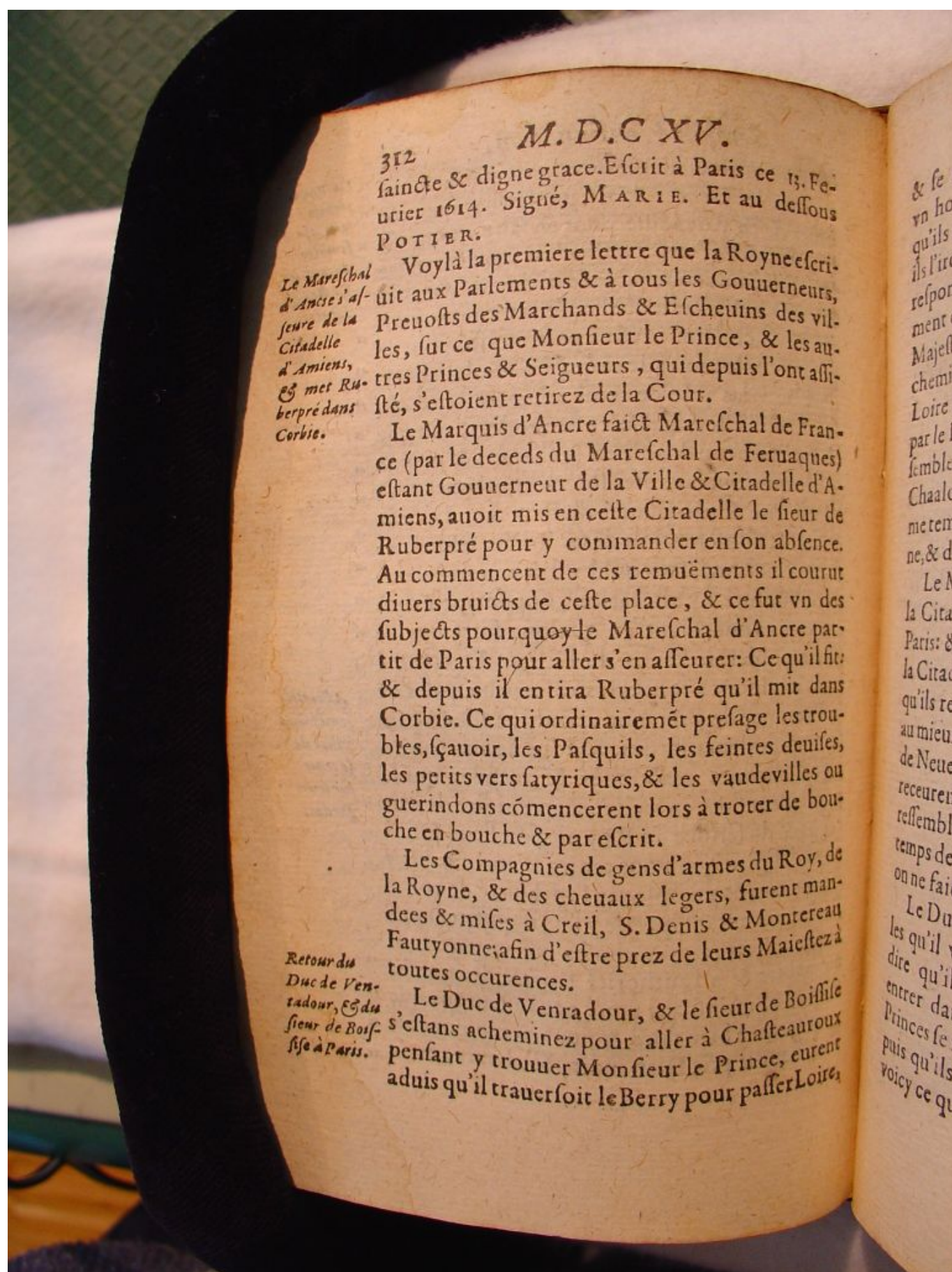


1614_1_312.jpg



*Le Marechal
d'Ancre s'as-
seure de la
Citadelle
d'Amiens,
& met Ru-
berpre dans
Corbie.*

312
saincte & digne grace. Escrit à Paris ce 13. Fe-
vrier 1614. Signé, M A R I E. Et au dessous
P O T I E R.

Voilà la premiere lettre que la Royne escri-
uit aux Parlements & à tous les Gouverneurs,
Preuosts des Marchands & Escheuins des vil-
les, sur ce que Monsieur le Prince, & les au-
tres Princes & Seigneurs, qui depuis l'ont assi-
sté, s'estoient retirez de la Cour.

Le Marquis d'Ancre faict Marechal de Fran-
ce (par le deceds du Marechal de Feruaques)
estant Gouverneur de la Ville & Citadelle d'A-
miens, auoit mis en ceste Citadelle le sieur de
Ruberpre pour y commander en son absence.
Au commencement de ces remuements il courut
diuers bruiets de ceste place, & ce fut vn des
subjects pourquoy le Marechal d'Ancre par-
tit de Paris pour aller s'en assseurer: Ce qu'il fit:
& depuis il entira Ruberpre qu'il mit dans
Corbie. Ce qui ordinairement presage les trou-
bles, sçauoir, les Pasquils, les feintes deuises,
les petits vers satyriques, & les vaudevilles ou
guerindons comencerent lors à trotter de bou-
che en bouche & par escrit.

Les Compagnies de gens d'armes du Roy, de
la Royne, & des cheuaux legers, furent man-
dees & mises à Creil, S. Denis & Montereau
Fautyonne afin d'estre prez de leurs Maiestez à
toutes occurences.

*Retour du
Duc de Ven-
radour, & du
sieur de Boiss-
se à Paris.*

Le Duc de Venradour, & le sieur de Boissse
s'estans acheminez pour aller à Chasteauroux
pensant y trouuer Monsieur le Prince, eurent
aduiz qu'il trauesoit le Berry pour passer Loire,

& se
vn ho
qu'ils a
ils l'iro
respon
ment q
Majest
chemin
Loire &
par le D
semble
Chaalo
me tem
ne, & de
Le M
la Citad
Paris: &
la Citad
qu'ils re
au mieux
de Neue
receuren
ressemble
temps de
on ne faic
Le Duc
les qu'il v
dire qu'il
entrer dan
Princes se
puis qu'ils
voicy ce qu

1614_1_313.jpg

Seconde Continuation.

313

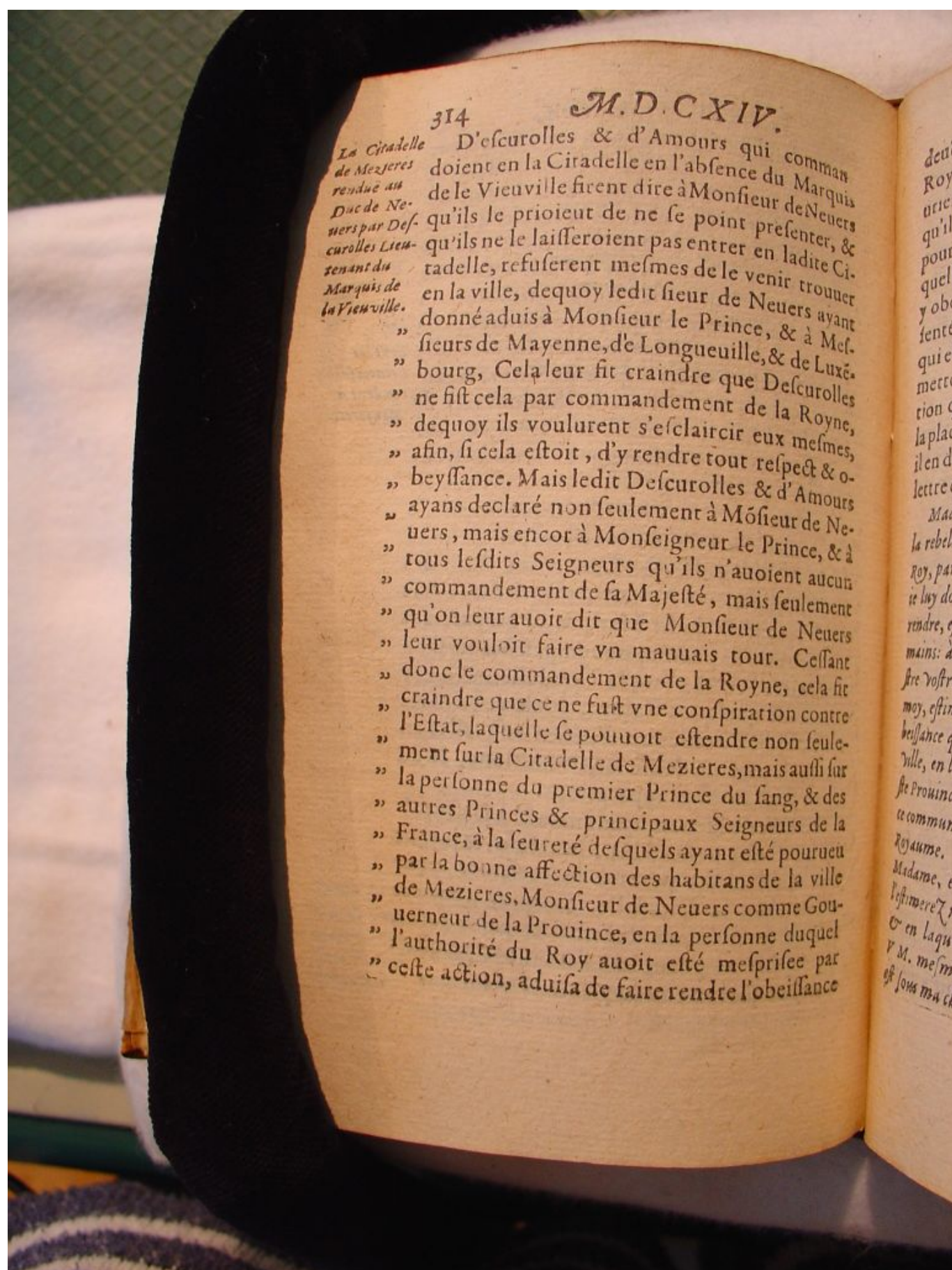
& se rendre en Champagne; ils enuoyerent vn homme exprés luy dire le commandement qu'ils auoient de leurs Majestez, & sçauoir où ils l'iroient trouuer, mais ils n'eurent d'autre responce, sinon qu'il alloit à Mezieres: tellement qu'ils s'en reuindrent à Paris vers leurs Majestez: & Monsieur le Prince continuant son chemin, avec trente ou quarante cheuaux passa Loire & de la en Champagne, où il fut accueilly par le Duc de Neuers aupres de Vitry, & ensemblement s'en allerent à Chaalons, & de Chaalons à Mezieres: où se rendirent en mesme temps les Ducs de Longueuille, de Mayenne, & de Luxembourg.

*Tous les
Princes se
rendent à
Mezieres.*

Le Marquis de la Vieuville Gouverneur de la Citadelle & ville de Mezieres, estoit lors à Paris: & Descurolles son Lieutenant estoit dās la Citadelle avec d'Amours, lesquels sur l'aduis qu'ils receurent dudit Marquis, se preparerent au mieux qu'ils peurēt pour empescher au Duc de Neuers l'entree dans la Citadelle; mesmes y receurent quelques Valons. Mais ceste place ressembloit à beaucoup d'autres lesquelles en temps de paix on laisse sans munitions, & où on ne faiēt aucunes reparations.

Le Duc de Neuers ayant mandé à Descurolles qu'il vint parler à luy, le refusa, & luy fit dire qu'il n'eust point à se presenter pour entrer dans la Citadelle. Surquoy tous ces Princes se resolurent de l'en tirer par la force, puis qu'ils ne pouuoient l'auoir par parolles: voicy ce que lon en a imprimé à Sedan.

1614_1_314.jpg



1614_1_315.jpg

Seconde Continuation.

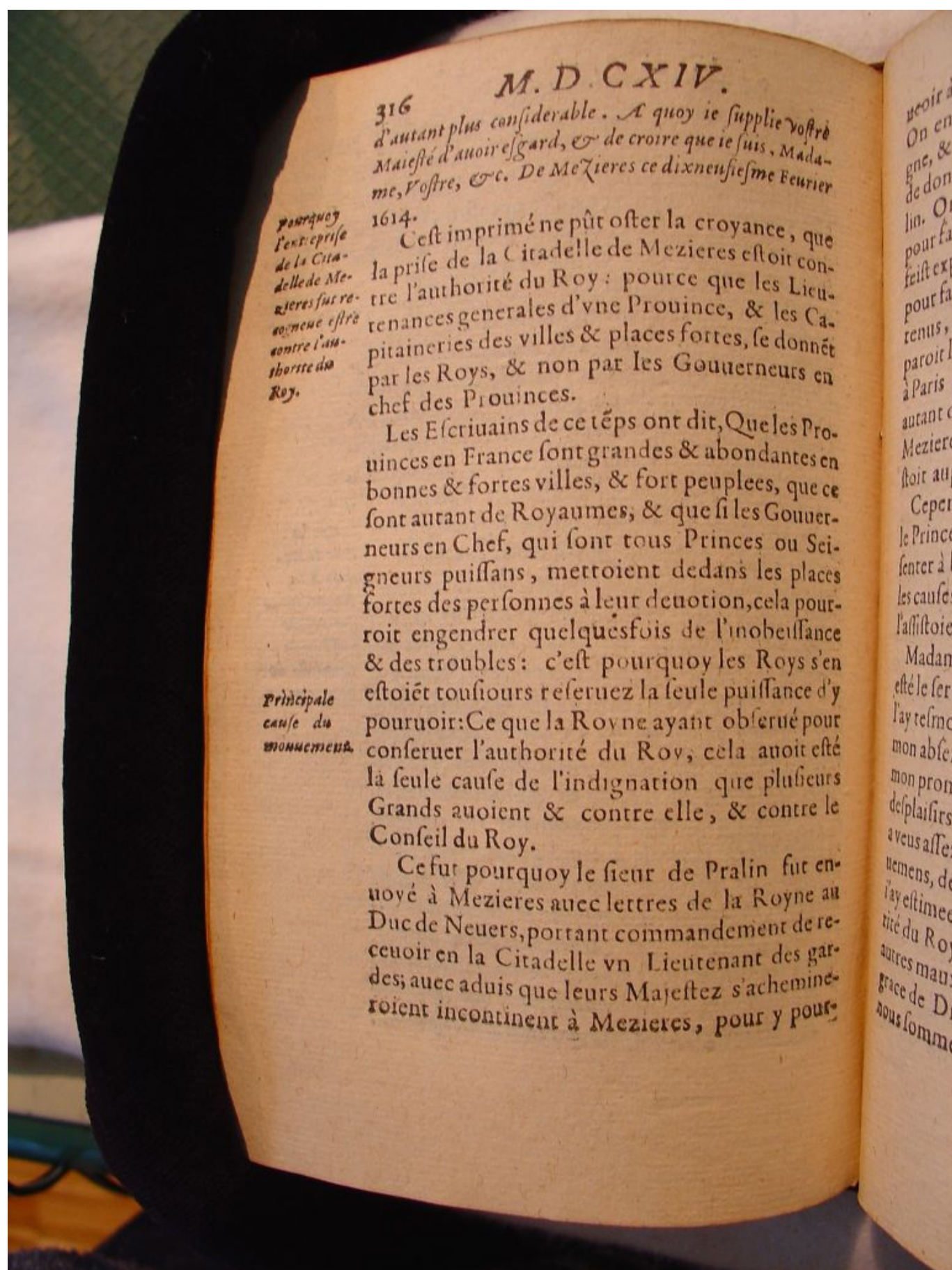
315

deuë à sa Majesté, & despescha aussi tost vers la
 Royne le Cheualier de la Brosse le 16. de Fe-
 urier pour luy en donner aduis, & l'asseurer
 qu'il nese passeroit rien en ceste occasion, sinon
 pour le seruice du Roy, & de sa Majesté, de la-
 quelle il attendroit les commandements pour
 y obeyr, & les executer: Depuis ayant repre-
 senté à ceux qui estoient en ladite Citadelle, ce
 qui estoit de leur deuoir, le danger où ils se
 mettoient par ceste desobeyssance, & la puni-
 tion que iustement ils en pouuoient encourir,
 la place ayât esté par eux remise entre ses mains,
 il en donna aussi tost aduis à la Royne par ceste
 lettre que luy porta le Cheualier de Valencé.

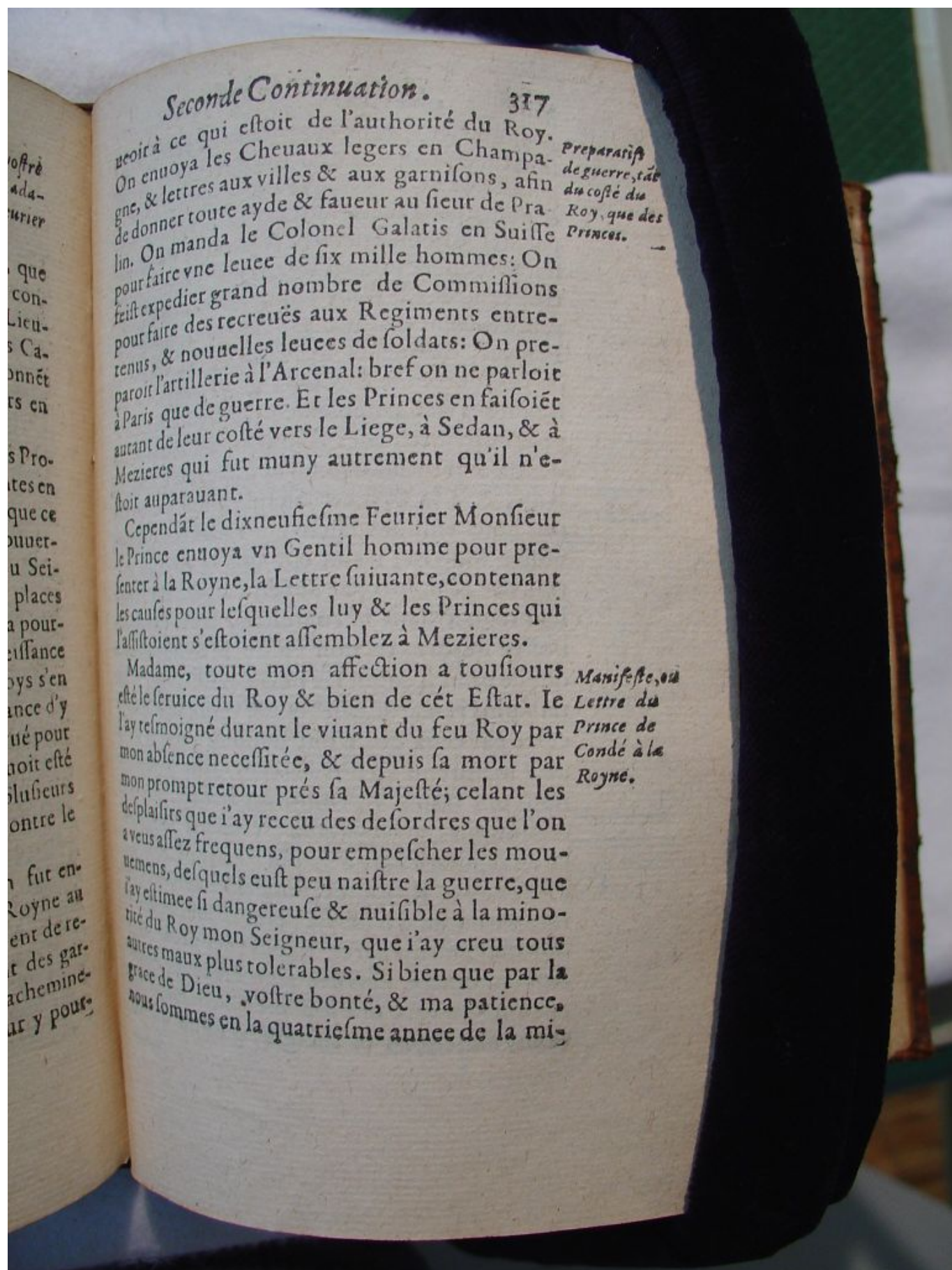
Madame, i'ay desjà donné aduis à vostre Maieité de
 la rebellion qui auoit esté faicte contre l'autorité du
 Roy, par ceux de la Citadelle de ceste ville: Maintenant
 ie luy donne celluy de l'obeyssance, que ie luy ay faict
 rendre, estans sortis, & me l'ayant remise entre mes
 mains: à la seureté de laquelle i'ay pourueu, pour y e-
 stre vostre Maieité obeye, ainsi qu'elle le peut esperer de
 moy, estimant qu'elle mettra en consideration la deso-
 beyssance qui m'a esté rendue par le Marquis de la Vie-
 ville, en la charge qu'il a pleu au Roy me donner en ce-
 ste Prouince. Cest exemple pouuant tirer vne conséquē-
 ce commune & generale à tous les Gouverneurs de ce
 Royaume. Je supplie tres humblement vostre Maieité
 Madame, en vouloir commander la Iustice telle que
 l'estimere nécessaire pour garder l'autorité du Roy,
 & en laquelle ie puisse trouuer le contentement que
 v. M. mesme iugera raisonnable, veu que ceste ville
 est sous ma charge, & à moy, qui rend mon ressentiment

*Lettre du
 Duc de Ne-
 uers à la
 Royne, sur ce
 qui s'estoit
 passé en la
 Citadelle de
 Mezieres.*

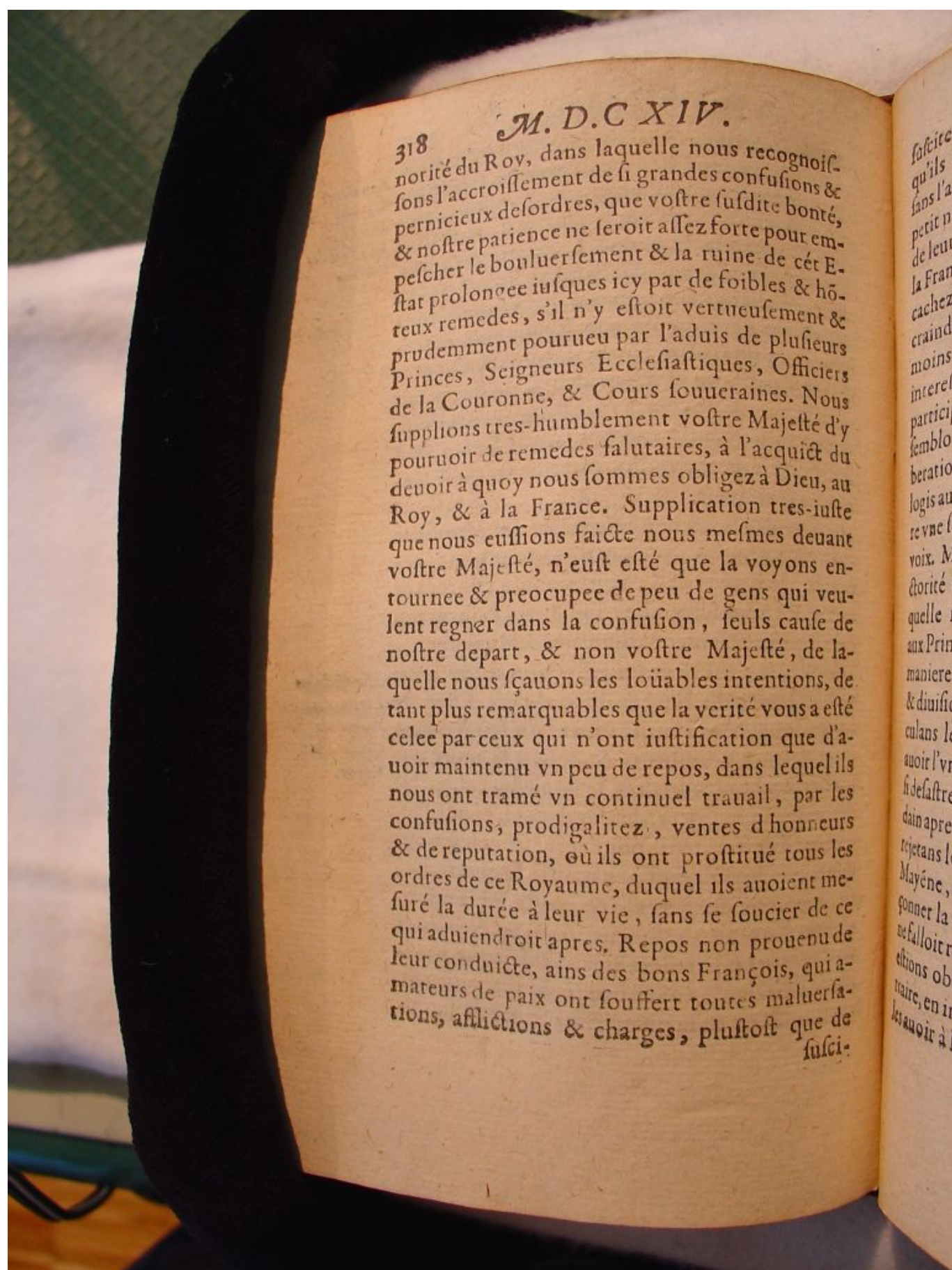
1614_1_316.jpg



1614_1_317.jpg



1614_1_318.jpg



318 *M. D. C. XIV.*
 norité du Roy, dans laquelle nous recognois-
 sons l'accroissement de si grandes confusions &
 pernicieux desordres, que vostre susdite bonté,
 & nostre patience ne seroit assez forte pour em-
 pescher le bouluersment & la ruine de cét E-
 stat prolongee iusques icy par de foibles & hō-
 teux remedes, s'il n'y estoit vertueusement &
 prudemment pourueu par l'aduis de plusieurs
 Princes, Seigneurs Ecclesiastiques, Officiers
 de la Couronne, & Cours souueraines. Nous
 supplions tres-humblement vostre Majesté d'y
 pouruoir de remedes salutaires, à l'acquiēt du
 deuoir à quoy nous sommes obligez à Dieu, au
 Roy, & à la France. Supplication tres-iuste
 que nous eussions faicte nous mesmes deuant
 vostre Majesté, n'eust esté que la voyons en-
 tournee & preoccupee de peu de gens qui veu-
 lent regner dans la confusion, seuls cause de
 nostre depart, & non vostre Majesté, de la-
 quelle nous scauons les loüables intentions, de
 tant plus remarquables que la verité vous a esté
 celee par ceux qui n'ont iustification que d'a-
 uoir maintenu vn peu de repos, dans lequel ils
 nous ont tramé vn continuel trauail, par les
 confusions, prodigalitez, ventes d'honneurs
 & de reputation, où ils ont prostitué tous les
 ordres de ce Royaume, duquel ils auoient me-
 suré la durée à leur vie, sans se soucier de ce
 qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de
 leur conduicte, ains des bons François, qui a-
 mateurs de paix ont souffert toutes maluerfa-
 ctions, afflictions & charges, plustost que de susci-

1614_1_319.jpg

Seconde Continuation.

319

susciter aucun trouble. Non que tous ne veüssent
 qu'ils circonuenoient vostre Majesté, partis-
 sans l'administration de ce florissant Estat entre
 petit nombre de personnes, ayans pour tesmoins
 de leur foiblesse la perte de la reputation de
 la France es pays estrangers, & leurs desseins
 cachez, qui en ce grand Estat, qui ne souloit rien
 craindre, deuoient estre sçeus & ouuerts; du
 moins aux Princes & Officiers de la Couronne,
 interessez en l'Estat, lesquels ils n'ont rendu
 participans des affaires qu'autant qu'il leur
 sembloit necessaire, pour auctoriser leurs deli-
 berations, apportans leurs resolutions de leurs
 logis au Cabinet, & n'en faisans iamais conclu-
 re vne seule en vostre presence à la pluralité des
 voix. Mais les courrans du maintien de l'au-
 thorité de vostre Majesté, du Cabinet de la-
 quelle ils sortoient pour en dire leurs arrests
 aux Princes, n'ayans receu leurs aduis que par
 maniere d'acquiescement, tendans à susciter des enuies
 & diuisions entr'eux, fauorisans les vns & re-
 culans les autres, faisans deux parties pour en
 auoir l'une à leur deuotion. Artifices esprouuez
 si defastreux aux François, recommencez sou-
 dain apres le deceds du Roy, que Dieu absolue,
 rejetans les salutaires aduis de feu Monsieur de
 Mayene, Qu'il n'estoit iuste de profiter ou ran-
 çonner la minorité de nostre ieune Roy, qu'il
 ne falloit rien demander, & seruir ainsi que nous
 estions obligez naturellement : Mais au con-
 traire, en interessant plusieurs particuliers pour
 les auoir à leur deuotion, ils ietterent l'Estat en

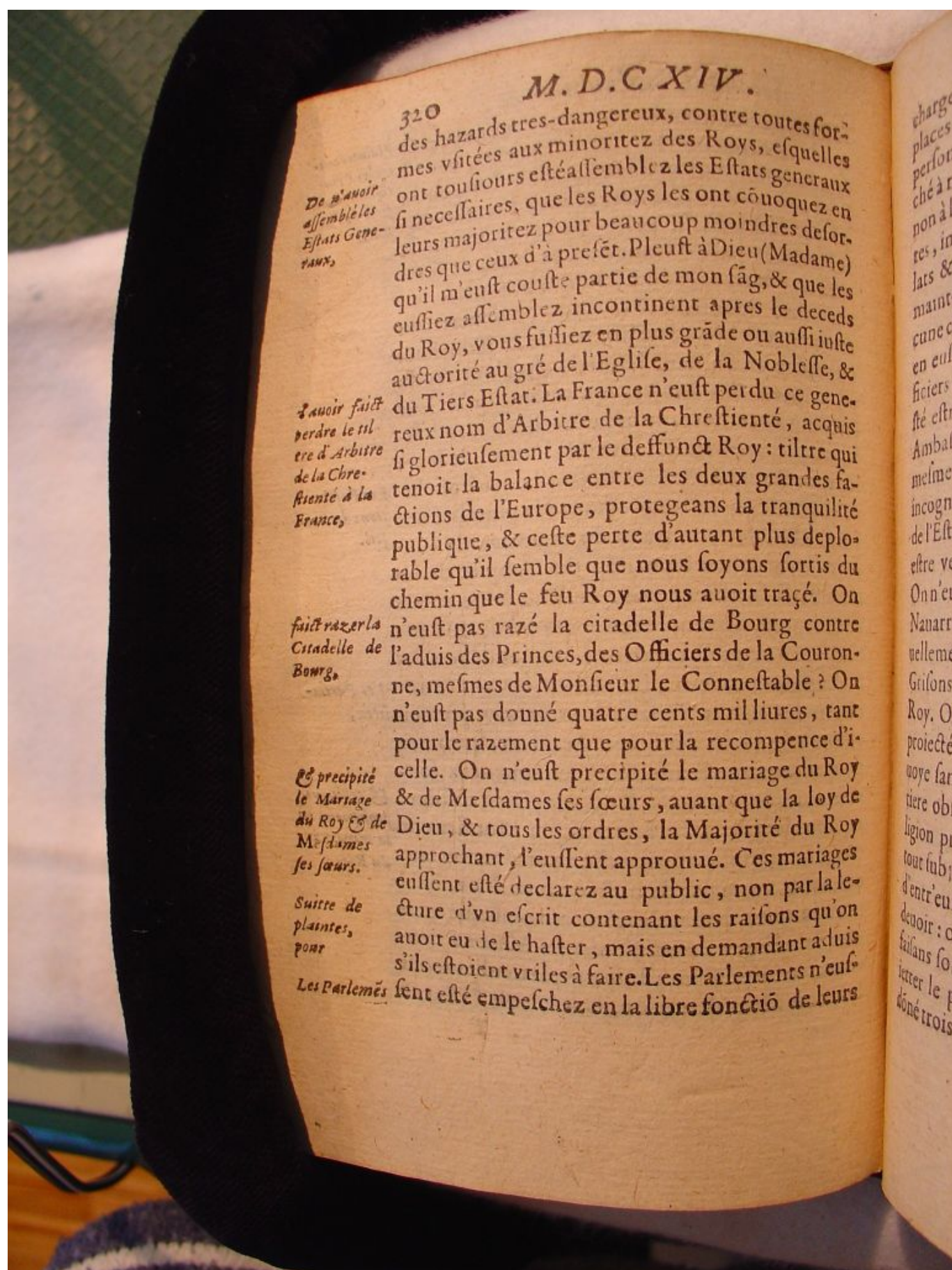
*Plaintes con-
 tre les Prin-
 cipaux Mini-
 stres de l'E-
 stat.*

*Les Resolu-
 tions du Con-
 seil.*

*Les Partia-
 litez.*

*Et ceux qui
 profitoient en
 la minorité
 du Roy.*

1614_1_320.jpg



1614_1_321.jpg

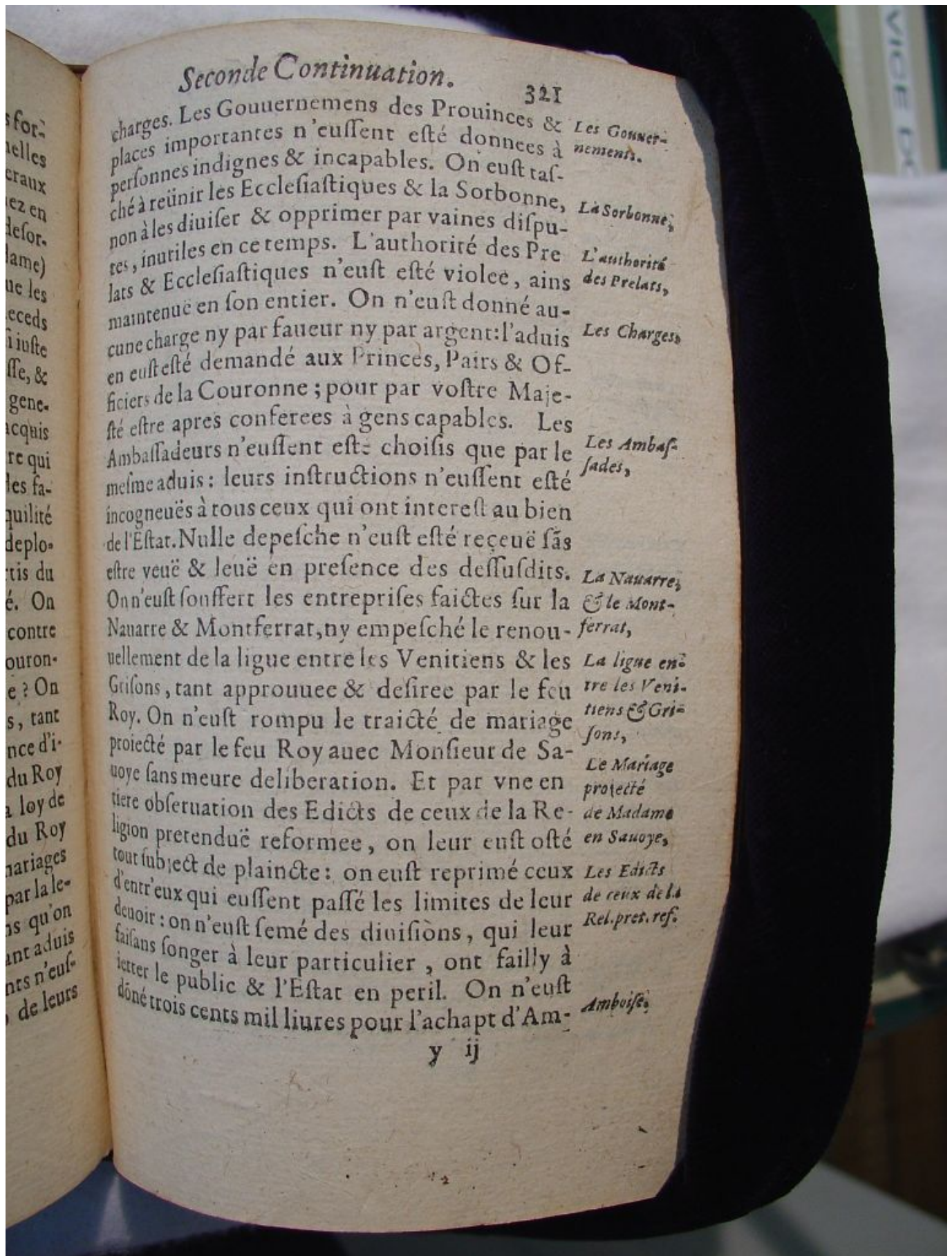


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan